



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 4 OCTOBRE 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D14 - Plan local d'urbanisme - Approbation de la modification simplifiée N° 3

Date de convocation : 28 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anne DELAUNAY	donne pouvoir à	Marylène JAUNEAU
Anne-Marie BREDECHE	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Annabel TARIN

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**N° 14 - Plan local d'urbanisme (PLU) -
Approbation de la modification simplifiée N° 3****Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatif à la modification simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012 ;

Vu la délibération du 5 juillet 2018 ayant prescrit la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale au titre de l'examen au cas par cas du 10 septembre 2018 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu la consultation du public ;

Rapport

Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour modifier le zonage si le projet ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La commune de Saint-Jean-d'Angély souhaite modifier les limites de la zone Ua sur le plan de zonage afin d'intégrer l'îlot du futur cinéma à la zone urbaine ancienne.

La présente modification simplifiée consiste donc à modifier les limites de la zone Ua sur le plan de zonage afin d'intégrer l'îlot du futur cinéma à la zone urbaine ancienne.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20181004-
2018_10_D14-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 9 octobre 2018

Affiché le 9 octobre 2018

Conseil municipal du 4 octobre 2018

La modification simplifiée a été notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition au public du projet.

Les personnes publiques associées :

- n'ont pas donné d'avis : la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Saint-Jean-d'Angély, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge, la Région Nouvelle-Aquitaine, Vals de Saintonge Communauté, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / SAT Saintonge, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime ;
- ont donné un avis favorable : le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime.

La consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- le projet de modification simplifiée n° 3, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet et par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, ont été consultables à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély du 20 août 2018 au 21 septembre 2018, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de modification simplifiée n° 3 ont pu être consignées sur un registre déposé en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Aucune observation n'a été formulée pendant la période de consultation.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme qui modifie les limites de la zone Ua sur le plan de zonage pour intégrer l'îlot du futur cinéma à la zone urbaine ancienne.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20181004-
2018_10_D14-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 9 octobre 2018
Affiché le 9 octobre 2018

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.